



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCLARATIONS DE TRAVAUX EN ABORDS DE MONUMENT HISTORIQUE OU EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le recours à architecte est obligatoire pour :

- les PC déposés par une personne morale
 - les constructions neuves dont la surface de plancher dépasse les 150m²
 - les extensions dont la surface de plancher ou l'emprise au sol dépasse les 150m²
- Il est recommandé pour les travaux d'ampleur et de construction neuve.



ABATTAGE D'ARBRE : DP

sauf taille d'entretien

CHEMINÉE / CONDUIT : DP

sauf réparation et entretien

COUVERTURE : DP

sauf réparation et entretien

ABRI DE JARDIN, CABANE, CARPORT

**CONSTRUCTION LÉGÈRE, SERRE,
CONSTRUCTION NON ACCOLÉE**

< 20m² : **DP**

> 20m² : **PC**

POMPE À CHALEUR / CLIMATISEUR : DP

TERRASSE NON COUVERTE

< 20m² : **DP**

surélevée > 20m² : **PC**

PISCINE

< 100m², non couverte ou < 1,8m de haut) : **DP**

> 100m² : **PC**

Les équipements de piscine sont assimilés à des constructions légères.

MOBILIER URBAIN : DP

VOIES / ESPACES PUBLICS

modification : **DP**

création : **PA**

LUCARNE / CHÂSSIS DE TOIT : DP

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : DP

même posés au sol ou sur annexe

GARAGE ACCOLÉ

< 20m² en zone A et N : **DP**

< 40m² en zone U : **DP**

au-dessus de ces seuils : **PC**

Si l'emprise au sol de l'ensemble dépasse 150m² : **PC**

FAÇADE / RAVALEMENT / ITE / BARDAGE : DP

sauf entretien

MODIFICATION DES ESPACES NON BÂTIS : DP

sauf entretien

PORTAIL / CLÔTURE / GRILLAGE / MUR

MUR DE SOUTÈNEMENT / HAIE /

COFFRET : DP

MENUISERIE / VOLET ROULANT /

GARDE CORPS : DP

sauf réparation et entretien

EXTENSION / SURÉLEVATION /

AMÉNAGEMENT DE COMBLES

< 20m² en zone A et N : **DP**

< 40m² en zone U : **DP**

au-dessus de ces seuils : **PC**

Si l'emprise au sol de l'ensemble dépasse 150m² : **PC**



Les travaux sur les constructions annexes ou secondaires sont soumises aux mêmes déclarations.

Un changement de destination lié à une modification de façade est soumis à un PC.

Certains travaux cumulés changent le type d'autorisation. Vérifiez auprès de la mairie en cas de doute.

Les démolitions doivent être intégrées au projet déclaré ou faire l'objet d'un permis de démolir avant les travaux.

Cette illustration à vocation identifier les travaux soumis à autorisation et ne constitue pas un exemple à réaliser.

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
des Pays de la Loire**

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Réalisé par R. Caruel - UDAP 72 - mars 2026